

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 7 SEXIES

I. – Au début de l’alinéa 1, supprimer les mots :

« Sous réserve que leur revenu professionnel non salarié annuel soit inférieur à un montant fixé par décret, ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exonérer tous les revenus professionnels les médecins et infirmiers retraités qui se sont mobilisés pendant la crise du Covid-19.